

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2021

TENDANT À GARANTIR LE DROIT AU RESPECT DE LA DIGNITÉ EN DÉTENTION - (N° 3948)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL31

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« , sous réserve que le transfèrement représente une amélioration réelle de ses conditions de détention ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement veille à ce que le principe de transfèrement apporte effectivement une réponse aux conditions de détention indigne.